

Date de dépôt: 3 mai 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Brunier sur la
campagne trompeuse du Conseil d'Etat concernant l'initiative
"Pour une meilleure prise en charge en EMS"

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors du traitement, par la Commission de la santé du Grand Conseil genevois, de l'initiative sur les EMS (Etablissements médico-sociaux), soumis dernièrement au peuple, le patron de la santé publique - Pierre-François Unger - avait lancé que l'initiative "Pour une meilleure prise en charge en EMS" coûterait CHF 60 millions par an, si elle était acceptée.

Immédiatement, les député-e-s de gauche avaient demandé d'où sortait ce chiffre et avaient réclamé le détail de cette estimation. Jamais Monsieur Unger ne nous a fourni ces informations, en précisant toujours que son estimation était sérieuse. Il est évident que ce chiffre a découragé le soutien à la cause des personnes âgées de certain-e-s député-e-s, notamment centristes, sensibles aux conditions de vie dans les EMS, mais avant tout faisant confiance - abusivement - au Conseiller d'Etat PDC.

Durant toute la campagne, Pierre-François Unger a affirmé, avec sérieux, que la concrétisation de l'initiative coûterait CHF 60 millions par an, décourageant le vote de plusieurs citoyennes et citoyens fort soucieux des finances publiques.

Au lendemain de la victoire de l'initiative par 59,6 % des voix, Monsieur Unger a admis, dans les médias, que son estimation à CHF 60 millions était un argument de campagne et que la somme nécessaire sera probablement inférieure. Pas question pourtant d'articuler un chiffre précis, le gouvernement voulant éviter de desserrer les cordons de la bourse.

Que nous soyons pour ou contre cette initiative, nous ne pouvons pas accepter d'avoir été abusés par des arguments mensongers. Un tel procédé est dangereux pour la démocratie. Les élu-e-s au Grand Conseil, de droite comme de gauche, ont été roulé-e-s dans la farine durant le débat du Grand Conseil. Le peuple a ensuite été trompé.

Un tel agissement n'est pas anodin. Il discrédite toute la classe politique, substituant le débat d'idées par le mensonge.

Dans ce contexte, quel procédé compte mettre en place le gouvernement genevois pour chiffrer, à l'avenir, les initiatives ou lois avec fiabilité et sens éthique, afin de respecter le débat démocratique?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le contexte général

De son lancement à son adoption par le peuple genevois, le 11 mars dernier, l'initiative 125 « pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS » (IN 125) a évolué dans un contexte passionné et passionnel.

Il est vrai que la problématique au cœur de ce débat dépassait, et de loin, la seule question de l'encadrement des aînés résidant dans un établissement médico-social (EMS). Si ce volet – tout comme d'ailleurs celui de l'impact financier de cette initiative – revêtait une importance que l'on ne saurait nier, l'IN 125 posait en effet une question centrale pour l'avenir de notre société : quels sont les moyens que nous voulons/pouvons mettre à disposition de nos aînés pour leur assurer des conditions de vie dignes et confortables dans la dernière partie de leur existence ?

Les débats devant le Grand Conseil ont fidèlement reflété l'ambivalence des sentiments de la classe politique, tous bords confondus, face à un sujet qui touchait chacune des personnes présentes, mais dont on ne pouvait ignorer certains aspects, celui du financement par exemple.

Auditionnés par la commission de la santé, les initiants estimaient que la subvention devrait être augmentée de l'ordre de 20% (soit environ 18 millions de francs).

2. La position des initiants

Estimant que les prestations rendues aux personnes âgées résidant dans les EMS étaient insuffisantes, les initiants proposaient une augmentation importante des dotations en personnel. Le financement devait, selon eux, pouvoir être garanti par une extension de la couverture des soins par les assureurs-maladie, à négocier avec ces derniers¹. Cette démarche était conforme à la LAMal, mais rendue impossible par les décisions ultérieures prises par le Conseil Fédéral, ce qui a été largement explicité lors des travaux de la commission de la santé.

3. Calcul des coûts engendrés par l'IN 125 et position du Conseil d'Etat

Il était aisé d'effectuer le calcul suivant:

- la masse salariale dans les EMS représente environ 295 millions de francs, pour une couverture des soins requis de 80% ;
- une simple règle de trois permettait donc de déterminer que, pour porter cette couverture à 100% (soit + 20%), il faudrait consentir une dépense supplémentaire d'environ 75 millions.

Si le Conseil d'Etat partageait bien évidemment le souci des initiants concernant le bien-être et les conditions des aînés en EMS, il en allait néanmoins de son devoir de rappeler quelques points essentiels :

- l'étendue de l'effort financier consenti par les pouvoirs publics dans l'exploitation des EMS (soit près de 200 millions);
- la situation financière difficile de l'Etat, endetté et déficitaire. Celle-ci rendait difficilement supportable l'augmentation annuelle des dépenses que supposerait l'application de l'initiative, soit le financement de quelque 600 postes supplémentaires.

4. Le respect de la volonté populaire

Le 11 mars dernier, le peuple genevois a accepté l'IN 125 par 59,58 %. Le Conseil d'Etat a pris acte de la décision du souverain et s'est engagé à prendre les mesures qui s'imposent, afin de la traduire concrètement dans la réalité.

¹ Brochure explicative du Conseil d'Etat pour les votations du 11 mars 2007

Le point de presse destiné à commenter ces résultats a été présenté par une délégation du Conseil d'Etat, présidée par son président, M. Charles Beer. Les éléments suivants ont été fournis à cette occasion :

- l'application stricte et isolée de l'initiative (en tenant compte de son exposé des motifs extrêmement précis) imposerait une dépense supplémentaire de 60 millions de francs, sans tenir compte de l'accroissement des lits à venir ;
- l'Etat ne disposant pas de cette somme, il convenait de tenter de minimiser l'impact financier de cette initiative. Tel pouvait notamment être le cas en recherchant des économies dans la gestion des EMS non touchée par le contenu de l'initiative (rationalisation au niveau des achats, des médicaments, intégration des nouveaux professionnels de santé, gouvernance, etc.)
- les options du Conseil d'Etat dans le domaine de la politique en faveur des personnes âgées sont bien connues (RD 586). Un projet de loi est en outre en cours d'élaboration, afin de favoriser le plus longtemps possible le maintien à domicile souhaité par la population et de coordonner le réseau de soins autour du maintien, de l'aide et des soins à domicile;
- enfin, le Conseil d'Etat devait évaluer l'opportunité de présenter au peuple un impôt supplémentaire (sous forme de centimes additionnels) pour financer le reste.

Le conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé (DES) a par ailleurs reçu, le 20 mars dernier, une délégation représentant les initiants puis, quelques jours plus tard, les représentants de la FEGEMS afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permettra de respecter la volonté populaire.

A la suite de ces rencontres, et d'entente avec les partenaires concernés, il a ainsi été décidé de former trois groupes de travail :

- 1) le premier groupe de travail est constitué des représentants de la FEGEMS. Sa mission est de chercher toute une série de pistes d'économie concernant les coûts d'exploitation des EMS ; parmi les pistes envisageables, on citera, par exemple, une centrale commune d'achats, une meilleure gestion des médicaments et une meilleure gestion des transports ;
- 2) le deuxième groupe de travail est constitué de deux représentants des professionnels de la santé, d'un représentant du comité d'initiative, d'un représentant du service d'assurance-qualité de la direction générale de la

santé et d'un représentant de la FEGEMS. Ce groupe de travail - qui sera institué par arrêté du Conseil d'Etat - a pour mission d'identifier les besoins en professionnels de la santé et proposer un chiffrage en fonction de la situation actuelle et en fonction de l'exposé des motifs de l'IN 125 ;

- 3) le troisième groupe de travail - composé de représentants de l'Etat, d'un représentant du comité d'initiative et d'un représentant de la FEGEMS et qui sera également institué par arrêté du Conseil d'Etat - aura deux missions :
 - 1) établir un projet de règlement d'application de la modification légale telle que prévue par l'IN 125 et
 - 2) prévoir un plan de déploiement, qui prendra en considération les résultats des travaux des deux groupes susmentionnés.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat précise que les partenaires concernés seront consultés de manière régulière afin de garantir une totale transparence des travaux.

Le Conseil d'Etat souligne également que l'impact et les conséquences financières, notamment, de l'IN 125 dépendront très étroitement des solutions qui seront retenues, ainsi que du(des) mode(s) de financement choisi(s). Sur ces bases des chiffrages devront alors être réalisés ou actualisés.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat attendra la conclusion des travaux des groupes de travail afin de prendre une décision consensuelle permettant de répondre aux attentes de la population et respecter ainsi sa volonté.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat déplore néanmoins l'agitation artificiellement créée autour de sa déclaration - lors de laquelle l'interpellateur n'était d'ailleurs pas présent - l'atteinte ainsi portée à sa crédibilité, tout en s'interrogeant sur les motivations de l'auteur de l'interpellation urgente écrite.

En réponse à la question posée par la présente IUE, le Conseil d'Etat répète que le montant de 60 millions indiqué dans la brochure était destiné à renseigner la population sur les conséquences financières de l'IN 125.

Dans le cas évoqué au cœur de la présente interpellation, comme d'ailleurs pour toutes les estimations déjà fournies dans un cadre similaire, le Conseil d'Etat a fourni des chiffres clairs, fiables et basés sur des données concrètes. Il n'entend donc pas changer de méthode et déplore le ton et les affirmations de l'interpellateur quant à d'éventuels mensonges, défauts de fiabilité ou entorse aux règles éthiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer